



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/910
6 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 68 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 6 mai 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Vu la proclamation récente de la création de la République fédérale de Yougoslavie par deux des anciennes républiques de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, la question de la représentation du nouvel Etat à l'Organisation des Nations Unies mérite examen.

J'ai l'honneur de vous informer que la participation de la Yougoslavie aux travaux de l'Organisation, sous son statut actuel, ne préjuge pas de la position de la Turquie concernant la représentation de ce pays à l'ONU.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mustafa AKSIN
